

PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil municipal du mardi 16 décembre 2025

Convocation envoyée
Le 09/12/2025

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 08
- votants : 11

Quorum : 08

Le Conseil Municipal de la commune de Fresnoy-le-Luat (Oise), dûment convoqué le 09 décembre 2025 par M. Stéphane PÉTERS, maire, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : M. Thomas DEFOSSEZ, Mme Fabienne DOUCET, Mme Muriel DUBARLE, Mme Catherine GAGEAT, M. Bruno LEROUX, Mme Mélie MALBERT, M. Benjamin ROLAND.

Absents excusés : M. Cyril BOMONT, Mme Stéphanie CHARTIER, Mme Agnès GUYON, Mme Christelle MATRINGHEM, M. Jérôme MERLE, Mme Claire RAMET, M. Jean STURMA.

Procurations : M. Cyril BOMONT à Mme Fabienne DOUCET, Mme Claire RAMET à Mme Catherine GAGEAT, Mme Christelle MATRINGHEM à M. Bruno LEROUX.

Secrétaire de séance : Mme Muriel DUBARLE

Président de séance : M. Stéphane PÉTERS

Rappel de l'ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Modification des statuts de l'ADTO
- Travaux conservatoires de la chapelle du Luat
- Travaux de démolition de l'ancien foyer rural
- Délégation à un membre du conseil municipal pour délivrer une autorisation d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire
- Mise à disposition de la salle des fêtes pour les candidats aux élections municipales
- Encaissement d'un don à la suite d'un prêt de matériel

Questions diverses :

- Prochain Lien
- Plantations à l'observatoire du frêne, à l'école et à la mairie
- Projet micro-crèche
- Restitution de l'étude AQUILON
- Cérémonie des vœux
- Point travaux
- Divers

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne Madame Muriel DUBARLE à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Aucune remarque n'étant formulée, le président procède au vote.

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.
La modification proposée est la suivante :

REPLACER l'Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,
- Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.

La société pourra aussi se voir confier :

- La conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- La conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- En participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,
- En mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,
- En appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- La conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- La réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- La conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
 - D'aménagement,
 - De renouvellement urbain,
 - De construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire

- *De superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique*
- *D'urbanisme de planification,*
- *De prévention et de gestion des risques,*
- *De développement des énergies renouvelables,*
- *D'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales*

- *Des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;*

- *Des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;*

- *Des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;*

- *La mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;*

- *Et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;

- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

VU le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présentée délibération,

VU le projet de statuts modifiés,

VU le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

- **DE DONNER** tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

N° 33/2025 Validation des devis et lancement des travaux conservatoires de la chapelle à la suite de l'obtention de subventions

Dans le cadre des travaux conservatoires de la chapelle Saint Jean l'Evangeliste, les subventions sollicitées auprès de la DRAC et du Conseil Départemental ont été obtenues pour financer les travaux :

- La DRAC pour un montant de 6 876€ (20%)
- Le Conseil Dpt pour un montant de 10 314€ (30%)

Le plan de financement est le suivant :

Poste de dépenses	DEPENSES HT	%	RECETTES HT		%
Travaux conservatoires chapelle St Jean l'Evangéliste	34 380,75€	100	DRAC	6 876 €	20
			Conseil Dpt	10 314 €	30
			Commune	17 190,75€	50
Total	34 380,75€	100			34 380,75€ 100

La mairie est en possession des devis suivants :

Entreprise	Montant HT
Sté WIART Remaniement de la couverture sur les 4 versants	18 067,39€
Sté Robert POTTIER Etrésillonnement et fermeture provisoire par une plaque de polycarbonate des baies	16 313,36€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les devis mentionnés ci-dessus pour la réalisation des travaux conservatoires de la chapelle.
- Autorise le Maire à signer les devis et à transmettre l'ordre de service aux entreprises retenues, ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes, dans le respect des subventions obtenues.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des organismes subventionnaires et pour suivre la bonne exécution des travaux.

Monsieur le Maire informe que la mairie va réunir les entrepreneurs avant le début des travaux. La chapelle n'est pas reliée à l'électricité. La mairie engage les démarches auprès de la SICAE pour l'installation d'un compteur.

Les membres du Conseil échangent sur le projet culturel porté par la Communauté de Communes et l'inscription de la commune dans le parcours des œuvres monumentales.

Des questions sont posées sur l'œuvre exposée, l'intérêt, les dépenses et le stationnement.
Monsieur le Maire informe que le projet est actuellement au stade de l'intention.

N° 34/2025 Travaux de démolition de l'ancien foyer rural

Dans le cadre de la démolition de l'ancien foyer rural, la mairie a sollicité la société EURODEM afin d'obtenir un devis.

La proposition tarifaire pour les travaux de démolition s'élève à 12 500,00 € HT.

Une demande d'aide financière à hauteur de 60€ minimum de la surface rendue imperméable après démolition peut être déposée auprès de l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis proposé par la société EURODEM pour un montant de 12 500,00 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

N° 35/2025 Délégation de signature pour l'autorisation d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire

Il est exposé au Conseil municipal que Monsieur le Maire a déposé une demande de déclaration de travaux concernant :

- Coupe et abattage d'arbres, parcelle ZZ 0079 Orme de Boasne bois de Duy

Il est donné lecture de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme qui dispose que : « Lorsque le maire intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Le conseil municipal est invité à désigner en son sein un/une élu(e) pour signer la décision concernant la demande d'urbanisme déposé par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée et à l'unanimité :

- DESIGNE Mme Fabienne DOUCET, adjointe au maire, à prendre la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme déposé par Monsieur le Maire.

N° 36/2025 Mise à disposition de la salle des fêtes pour les candidats aux élections municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment les principes d'égalité de traitement entre les candidats ;

Considérant la nécessité d'assurer l'égalité d'accès des candidats aux élections municipales aux équipements communaux ;

Considérant que la commune dispose d'une salle des fêtes susceptible d'accueillir des réunions publiques à caractère électoral ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : La salle des fêtes communale est mise à disposition des candidats aux élections municipales en vue de l'organisation de réunions publiques.

Article 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

Article 3 : La mise à disposition de la salle des fêtes est accordée dans des conditions identiques pour l'ensemble des candidats, notamment en ce qui concerne :

- Les jours et horaires d'occupation de la salle ;
- La durée de mise à disposition ;
- La capacité d'accueil ;
- L'accès aux équipements communaux ;
- Les conditions de sécurité et de respect de l'ordre public.

Article 4 : Les demandes de réservation devront être formulées par écrit auprès de la mairie selon l'ordre chronologique de réception.

Article 5 : Chaque candidat ou représentant de liste s'engage à respecter le règlement intérieur de la salle des fêtes et à remettre les locaux dans l'état où ils ont été confiés.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

N° 37/2025 Encaissement d'un don à la suite d'un prêt de matériel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que la commune de Fresnoy le Luat a mis gracieusement à disposition de Monsieur Laurent BLANQUER, une tonnelle ;

Considérant que ce prêt a donné lieu à un don d'un montant de 50€ en reconnaissance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : La commune accepte le don d'un montant de 50€ consenti par Monsieur Laurent BLANQUER à la suite du prêt de matériel communal : une tonnelle.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'encaissement du don et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son inscription dans le budget communal.

Article 3 : Le don sera affecté au compte 75888 *Produits divers de gestion courante - Autres*

Article 4 : La présente délibération sera transmise au comptable public service de gestion comptable.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Questions diverses :

Prochain Lien

Le prochain numéro du journal communal sera distribué fin janvier.

Plantations à l'observatoire du frêne, à l'école et à la mairie

La réalisation d'un bosquet à l'Observatoire du Frêne a permis la plantation de jeunes frênes au printemps, complétée par la plantation de trois grands frênes en novembre.

Projet micro-crèche

Monsieur le Maire informe que la mairie a été contactée par un porteur de projet privé, « Les Chérubins » qui a ouvert une micro-crèche à Bouillancy cette année.

La rénovation totale du bâtiment serait assurée par le porteur de projet.

Les Chérubins travaillent actuellement sur notre projet. À l'issue de leur étude, une réunion se tiendra avec le responsable de la franchise ; si le projet n'est pas jugé intéressant, une autre orientation sera étudiée (location de logements, action sociale).

Restitution de l'étude AQUILON

La réunion du 20 décembre 2025 pour la remise aux élus du rapport Aquilon a été annulée. Une nouvelle date de réunion sera fixée prochainement.

La présentation aux habitants se tiendra au printemps dans l'Eglise Saint Martin.

Cérémonie des vœux

La cérémonie se déroulera le samedi 3 janvier 2026 à 16h30 à la salle des fêtes.

Autres points :

Marché de Noël du 6 décembre : Les élus débriefent sur l'organisation, qui a demandé beaucoup d'énergie, et sur la participation, jugée plutôt satisfaisante. Il est envisagé d'organiser le marché de Noël 2026 à la salle des fêtes.

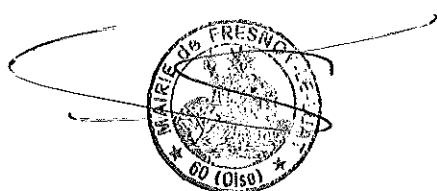
Remise des colis de fin d'année : L'organisation de cette manifestation un samedi à midi a été une réussite. Ce fut un bon moment de partage, apprécié par l'ensemble des participants.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 21h42.

Fait et délibéré le mardi 16 décembre 2025.

Délibération n° 32 à 37/2025

Le Maire,
M. Stéphane PETERS



Le secrétaire de séance,
Mme Muriel DUBARLE